



Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole
d'Aurillac (EPLEFPA AURILLAC)
Lycée Agricole Georges Pompidou ENILV
CFPPA / UFA
Rue de Salers
15000 AURILLAC

**Marché de transport des élèves, des apprentis, des adultes et des
accompagnateurs pour les sorties pédagogiques.
2021-2023**

CCTP

Cahier des clauses Techniques Particulières

PROCEDURE DE MARCHE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2123-1 DU
CODE DES COMMANDES PUBLIQUES



Lycée Georges POMPIDOU-ENILV,
Rue de Salers - BP 537 - 15005 AURILLAC Cedex
Téléphone : 04.71.46.26.60 – Télécopie : 04.71.46.26.41
Courriel : epl.aurillac@educagri.fr – Site internet : <http://www.gpompidouenilv.fr>

EPLEFPA AURILLAC
Rue de Salers
15000 AURILLAC
Tel 04 71 46 26 60 Fax 04 71 46 26 41

MARCHE PUBLIC 2021-2023

Procédure adaptée en application de l'Article 28 du nouveau code des Marchés publics

Cahier des clauses techniques particulières

Article 1 : Dispositions générales

La consultation porte sur un marché de service à Bons de commandes concernant le transport des apprenants et des accompagnateurs de l'Etablissement pour les sorties de visites pédagogiques au départ de l'Etablissement et avec retour dans l'Etablissement.

Article 2 Conditions de la prestation

Pour le transporteur :

Le transporteur reste seul responsable du respect du code de la route, de la réglementation en matière de transport de passagers, et de sécurité routière

Il ne pourra en aucune manière se prévaloir qu'une quelconque demande du Lycée en terme d'horaires ou de lieux de transports pour s'exonérer de sa responsabilité

A ce titre il reviendra au transporteur de refuser toutes les sollicitations illégales pouvant intervenir de la part de personnes méconnaissant la réglementation en vigueur

Dans le cas où la sortie dépasserait une journée, le transporteur s'engage à fournir au Lycée un schéma de conduite détaillé.

Le transporteur reste seul responsable du respect des obligations relatives aux règles d'assurances.

Le transporteur reste seul responsable de son matériel.

Pour les transports dépassant la durée d'une journée, le transporteur devra présenter un matériel récent comprenant toilettes et vidéo projection.

En cas de panne intempestive il revient à sa charge de fournir un moyen de transport équivalent de substitution dans un délai raisonnable avec l'acheminement de l'autocar de secours.

Pour l'Etablissement :

L'EPLEFPA (Etablissement)

Devra

- réserver sous forme de bons de commande la sortie avec une durée minimale de 5 J avant sa date pour les sorties inférieures ou égales à une journée.
- produire pour les sorties longues type « voyages scolaires » un programme détaillé qui servira de base à l'Etablissement d'un devis « type »
(Le prix km de ce devis respectera la grille de prix joint à l'acte d'engagement »)
L'Etablissement avertira le transporteur du voyage un mois au plus tard avant le départ.
Le transporteur effectuera une pré réservation du voyage.
Le programme du voyage devra parvenir au transporteur 20 jours avant le début du voyage.

Pour les sorties et navettes de type

- sorties ski au Lioran
- navettes équitation au centre d'équitation
- navettes piscine

L'Etablissement s'engage à partir d'un bon de commande avec un planning joint

Pour les commandes, détails et modifications éventuelles seul les services « INTENDANCE » de l'Etablissement (Lycée, CFPPA / UFA) restent compétent en liaison avec les services administratifs du transporteur.

Article 3 Détails de la prestation

L'offre reprendra en détail dans l'acte d'engagement le tableau ci Joint reprenant à la fois :

- le type de matériel utilisé (capacité du car)
- la distance de la sortie
- la durée de la sortie
- l'immobilisation éventuelle sur place du car
- les horaires de départ et horaires de retour.

Dressé par :

Le :

Lu et approuvé

(signature)